

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 mars à 20h0, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2018.

**PRÉSENTS** : Hervé PICHERY, Philippe MARQUET, Céline PERRETTE, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Catherine DREUX, Olivier LAMAURY, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Alain AUBEL, Jean-Philippe CASSIER (arrivé à 20h30), conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Agnès COUTANT (pouvoir à Philippe MARQUET)  
David BOUCHER (pouvoir à Nathalie HENRY)  
Philippe NICOLAS (pouvoir à Céline PERRETTE)  
Sophia BELFANTI (pouvoir à Jean-Philippe DEVIENNE)  
Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Suffrages exprimés :	16

**ABSENTS** : Christelle BAPTISTA, Steffy LANNE, Michael MAZZETTI

**SECRÉTAIRE** : Nathalie HENRY

-----

Monsieur Hervé PICHERY demande aux conseillers municipaux si ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2018.

-----

### **Délibération n° 2018-011**

#### **PERSONNEL COMMUNAL-MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP.**

Rapporteur : Céline PERRETTE

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction publique d'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Le comité technique a rendu un avis positif sur le projet le 20 février 2018. Cependant, il a rendu un avis défavorable sur le fait que les primes ne soient pas versées lors des congés de maladie ordinaire

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après discussion, les conseillers décident une harmonisation des minimum et maximum entre les différents grades de la collectivité et proposent de fixer les groupes de fonctions suivants et de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et enfin de retenir les montants annuels minimum et maximum de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>ATTACHES</b>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de DGS, Encadrement, Responsabilité	2000	15 000
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, responsabilité, autonomie	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, Encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>TECHNICIEN</b>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, Encadrement, technicité	1500	13 500
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000

L'ISFE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours
- au minimum tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie

Le conseil municipal décide contrairement à l'avis du comité technique que l'IFSE sera réduite de 1/30<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Le Complément indemnitaire (CI)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Gestion d'un événement exceptionnel
- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes
- Investissement personnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du complément indemnitaire maximum
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>ATTACHES</b>	
G1	2000
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
G1	1500
G2	1300
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	
G1	1500
G2	1300
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>TECHNICIENS</b>	
G1	1700

AGENTS DE MAITRISE	
G1	1500
G2	1300
ADJOINTS TECHNIQUES	
G1	1500
G2	1300

Le complément indemnitaire sera versé annuellement au mois de Novembre de chaque année.  
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Conditions d'attributions de l'IFSE et du CI

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le conseil municipal décide à la majorité (15 POUR, 1 CONTRE (Céline PERRETTE) de :

- Instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018
- Instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

A l'issue de la présentation, Hervé PICHERY explique aux autres conseillers la différence entre l'IFSE et le CI et dit qu'il souhaite que soit repris le type d'évaluation mise en place antérieurement.

Il rappelle également que la réforme du régime indemnitaire est mise en place à moyens constants et qu'il n'y a donc pas malgré les minimum et maximum proposés au vote d'augmentation de la masse salariale. Il estime que le système mis en place sera plus motivant et intéressant que le système antérieur mais qu'il est néanmoins compliqué à mettre en place en général et nécessite des qualités de manager pour mener des évaluations objectives.

Alain AUBEL dit qu'il est difficile de se rendre compte de la portée de cette réforme car il n'est annoncé que les minimum et maximum et reconnaît que cette difficulté est aussi dû au fait qu'il n'a pas pu assister à la réunion de la commission administration générale.

Hervé PICHERY précise à la suite que des propositions différentes avaient été envisagées par la commission administration générale mais qu'à ses yeux, ces propositions semblent difficiles à mettre en œuvre actuellement.

Alain AUBEL demande si les montants pourront être modifiés à l'avenir. Céline PERRETTE lui répond par l'affirmative.

-----

### **Délibération n° 2018-012**

### **COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Dans le cadre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> juillet 2015 (Petite enfance, ALSH sur le temps extrascolaire, voirie et bâtiments sportifs couverts), il a été décidé de conclure une convention entre la Communauté des Communes Giennesoises et la commune pour mettre à disposition les services concernés, plutôt que de rédiger des mises à disposition individuelles, ces dernières étant plus lourdes à gérer en termes administratifs. La Convention a été signée en juin 2015.

En pratique, des modifications s'avèrent nécessaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'heures à refacturer pour le service animation et le service restauration par rapport au nombre prévu à l'origine. De plus, il faut tenir compte de la reprise par la Communauté de Communes de la gestion de la journée du mercredi qui augmente de fait le nombre d'heures à refacturer.

Le projet de Convention a été approuvé par la Communauté des Communes Giennoises par délibération du 15 décembre 2017.

Le Comité technique a été saisi du projet et a rendu un avis positif le 20 février 2018.

Alain AUBEL souhaite savoir comment sont calculées les heures mentionnées dans la convention. Hervé PICHERY lui répond que les calculs ont été faits par les services administratifs et qu'ils correspondent au plus juste pour la commune aux heures effectuées et aux moyens mis en œuvre. Alain AUBEL dit qu'il souhaite surtout s'assurer que la commune n'est pas pénalisée dans la refacturation. Hervé PICHERY lui assure qu'elle ne l'est pas et qu'elle a un intérêt dans la signature de cette convention.

### **INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION**

Décision n°2018-003 :

Le Maire de Coullons décide de renouveler l'adhésion à l'association « Immeubles en fêtes » pour l'année 2018 pour un montant de 250 €

Décision n°2018-004 :

Le Maire de Coullons décide de céder le véhicule Renault Express immatriculé 1431 WJ45 à Jean-Philippe BOUCHARD pour un montant de 150 € (ce véhicule n'est plus en état de fonctionnement et a été vendu pour destruction, le contrôle technique n'a pas été effectué)

Décision n°2018-006 :

Le Maire de Coullons décide de renouveler la concession de la sous-licence « marchés des producteurs de pays » pour un montant de 155 € HT.

Décision n°2018-007 :

Le Maire de Coullons décide de renouveler les contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » pour un montant total annuel de 10 466,42 € TTC

Décision n°2018-008 :

Le Maire de Coullons décide de procéder à la cession pour destruction des livres et ouvrages de la bibliothèque triés qui ne peuvent plus appartenir au fonds (livres abîmés, livres obsolètes...)

### **EXPRESSION DES CONSEILLERS**

Céline PERRETTE souhaite préciser qu'il n'y aura pas de bulletin municipal au mois d'Avril du fait du manque de temps pour l'élaborer. Le prochain sortira donc au mois de Mai. Elle précise à la suite qu'elle souhaiterait que l'ensemble des élus, du personnel et des associations s'investisse plus dans la rédaction et le suivi des articles. Elle précise que cette situation est d'autant plus regrettable que les habitants sont demandeurs vis-à-vis de ce bulletin.

Alain AUBEL souhaite savoir si on dispose de plus d'informations quant au retour des opérations de recensement. Hervé PICHEY lui répond que l'on n'a toujours pas obtenu les chiffres définitifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.